



agir par voie civile ? proposition JAP

Par **sarroyan**, le **15/09/2012** à **17:49**

bonjour,

un tribunal correctionnel a rendu un jugement en ma faveur en février 2011. (indemnisation de sommes dues par le prévenu)

il est suivi par un JAP, avec obligation de rembourser (sursis avec mise à l'épreuve)

il ne répond plus aux convocations du Juge.

le JAP me propose, si je le souhaite, d'agir par voie civile.

je ne sais absolument pas en quoi cela consiste et ce qu'il faut faire. le condamné est de mauvaise foi et non solvable. il risque au bout du compte l'incarcération.

quels sont vos conseils ?

merci